

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°21 Arrêté fixent le taux de l'indemnité de zone pour l'année 1934

n°21

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1933

Numéro JO
n° 445 du 31/12/1933

Date du numéro
31 décembre 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, chevalier de la, Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 22 mars 1910, portant réglementation sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les textes subséquents

Vu l'arrêté du 9 mai 1933 modifiant celui du 8 novembre 1920, créant une indemnité de zone pour le personnel des cadres généraux métropolitains et locaux en service à la Côte française des Somalis

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission chargée d'émettre son avis sur la quotité de l'indemnité de zone à allouer en 1934

Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 décembre 1933, insistant sur la nécessité de réduire les dépenses de personnel et raison de la crise actuelle qui se fait particulièrement sentir à la colonie, et avis émis par cette Assemblée de fixer au taux uniforme de 6 francs par jour l'indemnité de zone à «louer pendant l'année 1934

Le Conseil d'administration entendu dans ses séances des 16 et 20 décembre 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. L'indemnité de zone est fixés, pour année 1934, au taux uniforme de dix francs par jour pour tous les postes de la colonie

art.2

le present arrete sera enregistre publie et communique partout ou besoin sera et insere au journal officiel de la colonie

chapon-baissac